

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRÊTÉ N° 2017- 307
INSTITUANT UNE COMMISSION DE PROPAGANDE ELECTORALE
DANS LE CADRE DES ELECTIONS LEGISLATIVES PARTIELLES
DE LA 1ERE CIRCONSCRIPTION DU VAL-D'OISE
DES 28 JANVIER ET 4 FEVRIER 2018

Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral,

VU la décision 2017-4999/5007/5078 AN du 16 novembre 2017 annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 11 et 18 juin 2017 dans la 1^{ère} circonscription du Val-d'Oise ;

VU le décret n°2017-1685 du 14 décembre 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée Nationale (1^{ère} circonscription du Val-d'Oise);

VU la circulaire NOR INTA 17 14249 C en date du 11 mai 2017 relative à l'organisation des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 ;

VU la circulaire INTA 1625463J en date du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU l'ordonnance de Madame la présidente de Chambre, suppléant le premier président de la Cour d'Appel de Versailles en date du 29 décembre 2017, portant désignation des magistrats chargés de présider la commission de propagande;

VU le courriel de la Poste du Val-d'Oise en date du 18 décembre 2017 désignant son représentant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A l' occasion des élections législatives partielles de la première circonscription du Val-d'Oise des 28 janvier et 4 février 2018, il est institué, une commission de propagande.

.../..

Article 2 : La commission est composée comme suit :

Pour le 1^{er} tour :

- Monsieur Philippe CALLEN
Premier Vice -Président du TGI de Pontoise
Président titulaire
- Monsieur Thierry CASTAGNET
Premier Vice-président du TGI de Pontoise
Président suppléant
- Madame Jacqueline COCHENNEC,
Directrice adjointe de la citoyenneté et de la légalité
Représentant le préfet
Membre
- Madame Marie-Laure DEROUIN,
Direction du courrier du Val-d'Oise
Représentant la direction départementale de La Poste
Membre titulaire
- Monsieur Vincent GUILLOU
Direction du courrier du Val-d'Oise
Représentant la direction départementale de La Poste
Membre suppléant
- Madame Stéphanie FERRON
Adjointe au Chef du bureau de la réglementation
et des élections en préfecture
Secrétaire

Pour le second tour :

- Monsieur Gilles GUIGUESSON
Premier Vice- Président du TGI de Pontoise
Président titulaire
- Monsieur Thierry CASTAGNET
Premier Vice -Président du TGI de Pontoise
Président suppléant
- Madame Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE
Chef de bureau de la réglementation et des élections
Représentant le préfet
Membre
- Madame Marie-Laure DEROUIN,
Direction du courrier du Val-d'Oise
Représentant la direction départementale de La Poste
Membre titulaire
- Monsieur Vincent GUILLOU
Direction du courrier du Val-d'Oise
Représentant la direction départementale de La Poste
Membre suppléant
- Madame Jacqueline COCHENNEC,
Directrice adjointe de la citoyenneté et de la légalité
Secrétaire

Article 3 : le siège de la commission est fixé en préfecture du Val-d'Oise, 5, avenue Bernard Hirsch à CERGY.

Article 4 : Les représentants des candidats peuvent participer avec voix consultative aux travaux de cette commission.

Article 5 : La commission sera installée le 8 janvier 2018.

Article 6 : Pour permettre à la commission d'assurer l'expédition de la propagande dans les délais prévus par l'article R34 du code électoral, les candidats devront remettre à la commission les exemplaires imprimés de leur circulaire avant **le mardi 16 janvier 2018 à 12 heures** pour le premier tour, et **mercredi 31 janvier 2018 à 12 heures** pour le second tour. Le lieu de livraison de la propagande est le suivant :

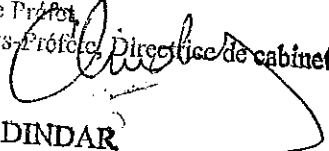
DIFFUSIONS PLUS
Autoroute A13 – Sortie 17
Les Champs Chouette
27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON

La commission se réunira les 16 et 31 janvier sur le site du routeur à compter de 12h00.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à ces dates. Les circulaires dont le format, le libellé ou l'impression ne seraient pas conformes aux textes types ne seront pas acceptées par la commission.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général, les Présidents de la commission de propagande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, 29 décembre 2017

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet

Cécile DINDAR

